

APRÈS 25 ANS D'ACTIVITÉ, DE TRAVAUX DE RECHERCHE TOUJOURS PLUS POINTUS SUR LES ADMINISTRATIONS ET LES POLITIQUES PUBLIQUES, MAIS AUSSI APRÈS DES ANNÉES D'INTERVENTION AUPRÈS DES DÉCIDEURS POUR FAIRE ÉVOLUER NOTRE LÉGISLATION



Agnès Verdier-Molinié est directrice de la Fondation iFRAP

AGNÈS VERDIER-MOLINIÉ

L'iFRAP : une Fondation reconnue d'utilité publique

VERS UN SYSTÈME GÉNÉRATEUR DE CROISSANCE ET DES POLITIQUES PUBLIQUES PLUS EFFICIENTES, L'IFRAP EST DEVENUE UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DU 19 NOVEMBRE 2009.

Une fois n'est pas coutume pour l'iFRAP de citer Ernesto Che Guevara qui disait « *Soyez réalistes : demandez l'impossible* ». Avec tout ce que l'iFRAP avait écrit sur l'État, les énarqués, les fonctionnaires, les dépenses publiques... nombreux étaient ceux qui disaient qu'il était impossible pour l'iFRAP de devenir une Fondation d'utilité publique, et pourtant moins d'un an après avoir déposé le dossier au ministère de l'Intérieur, le décret est publié.

Il existe actuellement moins de 600 fondations reconnues d'utilité publique. Ce chiffre n'inclut pas les fondations d'entreprises dont la durée de vie est limitée et qui ne bénéficient pas de la même capacité que les fondations reconnues d'utilité publique et ne peuvent pas recevoir de libéralités. Ne sont pas comprises non plus les fondations qui sont constituées par des fonds abrités par une

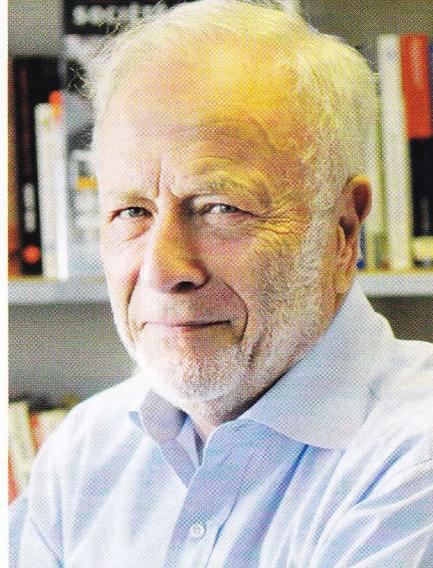
fondation reconnue d'utilité publique dont les statuts sont adaptés, tel est le cas par exemple de la Fondation de France. À titre comparatif, le nombre d'associations reconnues d'utilité publique avoisine les 2 000, sachant que sont dénombrées près d'un million d'associations simplement déclarées.

Un nouveau statut qui assurera la pérennité de l'iFRAP dans le futur

L'objet des statuts de la Fondation iFRAP est le suivant : « L'établissement dit « Fondation iFRAP » a pour but d'effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique, de faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, de proposer des mesures d'amélioration et de mener toutes les actions en vue de la

QU'EST CE QU'UNE FONDATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

C'est la loi du 23 juillet 1987 qui donne la définition de la fondation d'utilité publique : « la fondation est l'acte par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif ». Cette « affectation irrévocable » est le garant de la pérennité de la fondation puisque les biens ainsi donnés ou légués ne peuvent être repris. Une fondation existe à partir de sa reconnaissance d'utilité publique qui est accordée par décret en Conseil d'État et signée du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur. Les critères essentiels sont le caractère d'intérêt général de l'objet de la fondation, une dotation initiale d'un million d'euros et un conseil d'administration comprenant un collège de fondateurs garantissant l'esprit de la fondation, un collège de membres cooptés choisis en raison de leur compétence dans le domaine d'action de la fondation.



Bernard Zimmern a créé l'iFRAP en 1985 pour lutter contre la bureaucratie et développer les créations d'entreprises et l'emploi.

mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées ».

La Propriété Privée Rurale :

Comment cela s'est-il passé ?

Agnès Verdier-Molinié : Depuis deux ans, nous avons constitué un dossier retraçant l'historique de l'iFRAP et les travaux de l'institut dans le domaine de la recherche et de la proposition sur les politiques publiques. Nous avons déposé un dossier au ministère de l'Intérieur qui a réalisé une première instruction et l'a ensuite transmis au Conseil d'État pour avis. Ce dernier étant fondamental, car s'il est défavorable, le projet de fondation échoue. L'avis du Conseil d'État s'étant révélé favorable pour l'iFRAP d'où le décret du 19 novembre 2009.

Nous en sommes particulièrement fiers car seulement dix fondations en moyenne sont reconnues d'utilité publique par an.

Être une fondation d'utilité publique va permettre à l'iFRAP d'être encore plus efficace en termes de rayonnement dans

les médias et auprès des décideurs politiques. Cette reconnaissance assied aussi le sérieux de nos publications et leur caractère d'intérêt général. Bien entendu, la Fondation iFRAP pourra recevoir des dons et legs. La fondation refusera de recevoir des subventions publiques et des dons des

« Les travaux de l'iFRAP participent utilement au nécessaire débat intellectuel concernant l'évolution impérative de notre modèle économique et social. » - François Fillon.

lobbies quels qu'ils soient. Le mécénat et les abonnements à la revue mensuelle de la Fondation, *Société Civile*, seront ses seules sources de financement.

La PPR : Pour que la Fondation iFRAP devienne réalité, il fallait de nombreuses conditions...

A.V.M. : La première restera à jamais l'œuvre de Bernard Zimmern, le fondateur, sans qui jamais l'iFRAP n'aurait existé. La démarche originale qui a été la sienne dès 1985 est visionnaire, car qui, au début des années 80, parlait de dépenses publiques et de taux d'emploi public ? Hier, contrôler la dépense publique pouvait passer pour une lubie. Aujourd'hui c'est une obsession mondiale. À sa manière d'inventeur, Bernard Zimmern a conçu un nouveau concept, c'est ce concept qui a été consacré avec la reconnaissance d'utilité publique aujourd'hui : trouver, sur chaque politique publique, le levier qui fera bouger tout le système.

Pour cela, il ne faut pas craindre de mettre les mains dans le cambouis du

moteur de la France pour trouver les failles, les dysfonctionnements et être en mesure de faire des propositions. Et porter ces propositions à ceux qui peuvent les mettre en place, en veillant toujours à ce qu'elles ne partent pas de travers...

La Fondation iFRAP n'aurait pu exister non plus sans ceux qui contribuent aujourd'hui comme hier à la réputation et la solidité de l'iFRAP, qu'il s'agisse de l'équipe, des nombreux abonnés, donateurs, des conseillers, des journalistes mais aussi et surtout ceux qui ont apporté le million d'euros nécessaire de dotation initiale, pour cette « start-up » d'un nouveau genre, dont le seul dividende sera l'objectif de l'intérêt général.

La PPR : Le travail de la Fondation iFRAP commence...

A.V.M. : La Fondation iFRAP sera fidèle aux principes de l'iFRAP. Nous comptons bien rester libres et nous aurons besoin de tous avec l'ambition de peser sur le débat public et d'impulser les réformes de demain.

Nous avons pour rêve de faire « sauter » le plafond des niches fiscales mais seulement pour les investissements dans les petites entreprises en création ; de réunir public et privé en supprimant le statut de la fonction publique pour les fonctions non régaliennes ; d'aligner retraites publiques et privées dans un système unique ; que le Parlement et la Cour des comptes travaillent main dans la main sur le contrôle des dépenses publiques ; de faire passer l'idée qu'un service public n'est pas forcément rendu par des entreprises sous monopole ; de participer à une nouvelle rédaction des programmes d'économie au lycée, et cette liste n'est pas exhaustive...

Pour en savoir plus : www.ifrap.org

25 ANS DE RÉSULTATS

Depuis 1985, l'iFRAP a mis au jour des sujets de réflexion alors inconnus et nombre de propositions de l'iFRAP sont d'ores et déjà « passées » dans la législation :

- La création d'un comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques par l'Assemblée nationale ;
- La fin du monopole de l'ANPE ;
- La déduction d'ISF pour les investissements dans les PME ;
- Les sociétés de capitaux à transparence fiscale (SCT)
- L'ouverture du recrutement des directeurs d'hôpitaux publics aux diplômés du privé ;

LA PROPRIÉTÉ

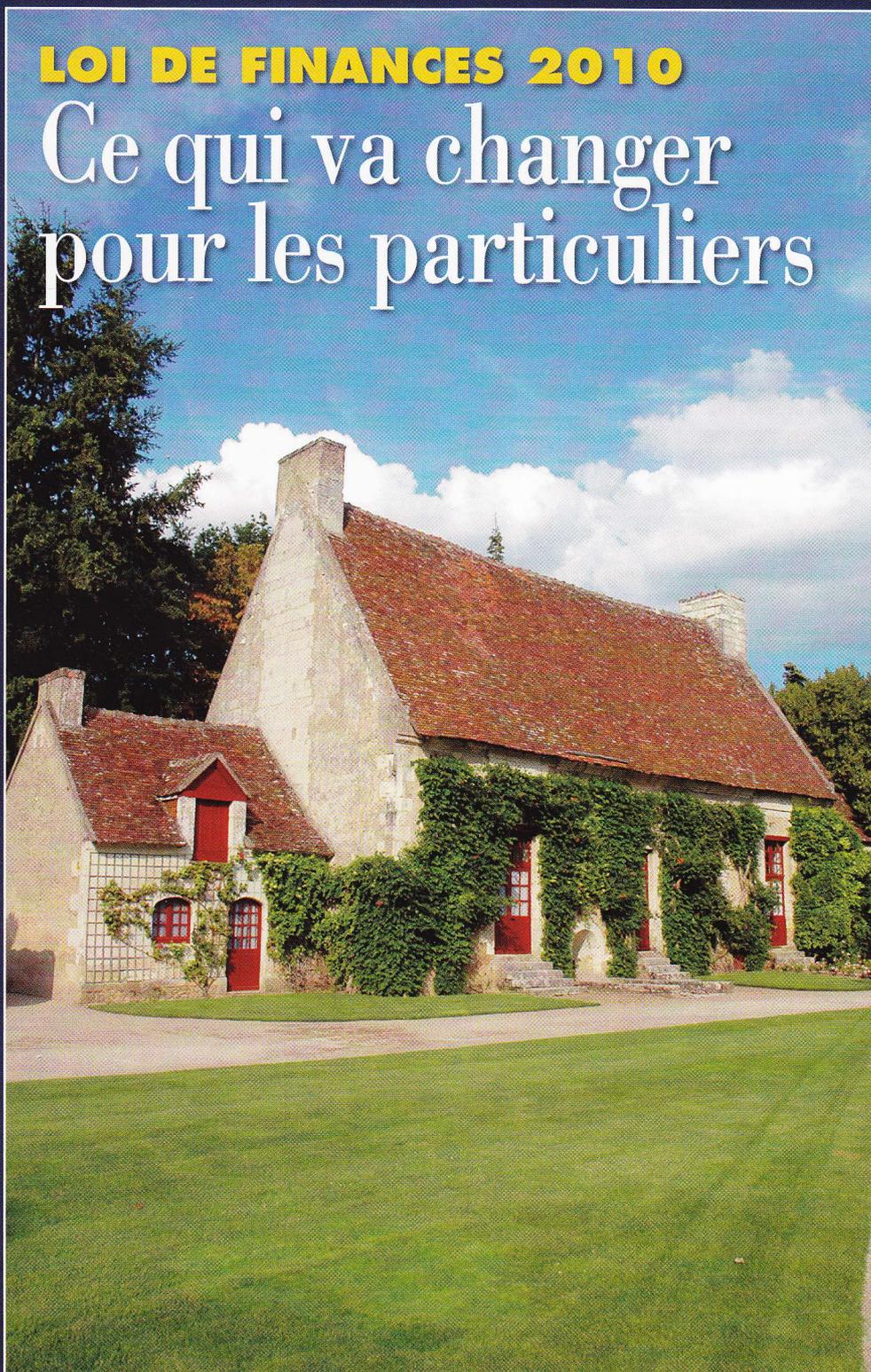
PRIVÉE RURALE

LOI DE FINANCES 2010

Ce qui va changer pour les particuliers

—
PHOTO-VOLTAÏQUE AU SOL
un régime d'implantation clarifié

—
MOBILE-HOMES ET CARAVANES
augmenter la capacité d'accueil de sa propriété



—
DÈS LE 1^{ER} MARS 2010

l'inconstitutionnalité va pouvoir être soulevée par les justiciables